

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 004/2026

Objet : Convention de prestation avec le Réseau MOM'ARTE à l'occasion de la semaine des premiers pas 2026

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal,

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles,

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et
Le Réseau MOM'ARTE, 204 rue de Crimée 75019 Paris. Représenté par Agnès Lamoureux, en sa qualité de Présidente.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de prestation dans le cadre de la Semaine des premiers pas du lundi 16 au vendredi 20 février 2026 pour l'animation d'un atelier professionnel, des ateliers à destination des enfants et un spectacle.

Article 2 : D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :

Le montant pour cette prestation est de 3 530 € TTC (Trois mille cinq cents euros TTC), payable par la Ville de Fleury-Mérogis, après la prestation et à réception de la facture.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 27 janvier 2026



Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération